

N° 2023-25  
**COMMUNE DE GESTÉ**  
**COMMUNE DELEGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**  
**portant réglementation sur la signalisation routière**  
*Annule et remplace l'arrêté n°2021-046*

**Le Maire de la Commune déléguée de Gesté,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- Livre I - 4<sup>ème</sup> partie – Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique,

**Considérant** que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers,

**ARRÊTÉ:**

**ARTICLE 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-046 du 22 décembre 2021 et tous autres arrêtés de limitation 30 km/h.

## ARTICLE 8 – « ZONE 30 »

A compter de ce jour, conformément au Code de la route, la circulation sur l'ensemble des voies publiques situées dans l'agglomération est limitée à 50 km/h à l'exception des voies suivantes, limitées à 30 km/h, dans les deux sens :

Rue concernée	Origine	Extrémité	Longueur incluse en zone 30
Rue d'Anjou	Rue de Bretagne	Hors agglo	Du 2 au 55
Place Marechal Leclerc			Totalité
Rue de Bretagne	Rue d'Anjou	Hors agglomération	Du 1 au 65
Rue de la Loire	Rue de Bretagne	Rue des Jonquilles	Du 2 au 26
Rue du Souvenir	Rue de Bretagne	Hors agglomération	Du 1 au 45
Rue du Moulin	Rue du souvenir	Hors agglomération	Du 1 au 3
Rue des Mésanges	Rue du souvenir	Chemin des Mussaudières	Du 36 au 40
Chemin des Mussaudières	Rue de l'Ecole	Complexe sportif	Totalité
Rue des Eglantiers	Chemin des mussaudières	Chemin de la Dechaisière	Totalité
Chemin de la Dechaisière	Rue des Acacias	Rue des Eglantiers	Totalité
Rue des Acacias	Rue du Souvenir	Rue d'Anjou	Totalité
Rue de Beausoleil	Rue d'Anjou	Rue des Acacias	Totalité
Rue de l'Ecole	Rue du Souvenir	Rue d'Anjou	Totalité
Rue des Castors	Rue des Mauges	Rue d'Anjou	Totalité
Rue des Mauges	Rue d'Anjou	Hors agglomération	Du 1 au 26
Rue de la Rigaudière	Rue d'Anjou	Rue des Mauges	Du 1 au 36
Allée des Glycines	Rue de la Rigaudière		Totalité
Rue du Belvédère	Rue de la Rigaudière	Rue de la Rigaudière	Totalité
Impasse de Chasseras	Rue d'Anjou		Totalité
Rue Jean de Bejarry	Rue d'Anjou	Hors agglomération	Du 1 au 53
Impasse de la Boulinerie	Rue Jean de Bejarry		Totalité
Allée de la Grange	Impasse de la Boulinerie		Totalité
Rue de la Vendée	Rue Jean de Bejarry	Hors agglomération	Du 1 au 66
Chemin de Bel Ebat	Rue de Vendée		Totalité
Chemin de la Hémerie	Rue de Vendée		Totalité
Allée des chênes	Chemin de Hémerie		Totalité
Rue de la Garenne	Rue de Vendée	Rue de Bretagne	Totalité
Rue des menuisiers	Rue de la Garenne	Rue Sœur Anne Marie	Du 2 au 4
Place Monseigneur Dupont	Rue de Bretagne		Totalité
Impasse Dadine	Rue de la Garenne		Totalité

## **ARTICLE 2**

La matérialisation et la maintenance de cette réglementation seront assurés par la commune de Beaupréau-en-Mauges.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au lieu habituel d'affichage à la mairie déléguée de Gesté,

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Maire déléguée de Gesté est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée :
- à M. le Directeur des Services Technique de la commune de Beaupréau-en-Mauges
- à M. le chef d'agence technique départementale de Beaupréau
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau-en-Mauges
- à la Police Municipale

A Gesté, le 5 avril 2023

La Maire déléguée.  
Charlène DUPAS

